

COMMUNE DE CARCÈS



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2022
Séance publique et filmée

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	4	1	22	12

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI DEUX AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question annoncée

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022

FINANCES

- Adoption du référentiel m57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2023
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation
- Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires à partir de la rentrée 2022/2023

SECURITE

- Participation à l'action « élu.e.s rural.e.s relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
- Fourrière automobile – convention de délégation de service public

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022

URBANISME

- Avenant n°1 a la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Echange foncier entre la commune de Carcès et le Service Départemental d'Incendie et de secours du var
- Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n°2022-35 relative a l'acquisition foncière au quartier des Fougères

AFFAIRES GENERALES

- Subvention de fonctionnement complémentaire a l'association du comite des Fêtes.
- Convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès et la société protectrice des animaux et Chats/Dogs
- Motion contre la fermeture de classe à l'école maternelle Irene Joliot Curie
- Décisions du Maire prises entre le 31 05 2022 et le 12 07 2022

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-52 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2022

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2022

BRISPOT John demande qu'à l'avenir un format papier du procès-verbal lui parvienne car il n'arrive pas à ouvrir les pièces du conseil municipal au format numérique

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-53 ADOPTION DU REFERENTIEL M57 PAR DROIT D'OPTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2023.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-54 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable

DE LIMITER l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BRISPOT John cela veut dire qu'à compter de cette délibération, l'exonération ne sera que de 40% pendant deux ans ? Il n'y aura plus d'exonération totale ?

IMBALZANO Maurice c'est cela. Nous avons le choix, la loi permet de limiter l'exonération entre 40 et 90%. C'est notre position de prendre les produits qui nous reviennent

BRISPOT John il faut faire attention aux jeunes ménages qui s'installent, une exonération durant deux ans, c'est un plus.

RAVANELLO Alain je veux bien, mais quand un jeune couple vient s'installer à Carcès avec ses enfants et qu'ils vont à l'école, on prend 100% des frais de scolarité en charge. Devant les difficultés financières des collectivités, les équipements, la scolarité etc... tout cela est pris en charge par la commune et les carçois. Aujourd'hui on ne peut que chercher des crédits pour financer tout cela. Ce n'est pas un hasard si on a une augmentation de 10% des crédits par classe pour acheter les fournitures scolaires par exemple, parce que ce crédit n'avait plus été abondé depuis dix ou douze ans. Vous vous doutez bien qu'aujourd'hui la vie augmente, et nous sommes bien obligés de trouver ces crédits quelque part.

BRISPOT John jusqu'à présent, ils avaient une exonération de deux ans, aujourd'hui ils auront une imposition de 60% ; ça peut être une perte d'attractivité pour la commune...

RAVANELLO Alain c'est une mesure qui avait déjà été votée en 2003

BRISPOT John on a la culture de l'impôt ici...

RAVANELLO Alain je comprends votre point de vue, mais il faut équiper la Commune

FERRETTO REGGI Nicolas par rapport à aujourd’hui, à quel volume financier peut-on s’attendre avec cette délibération ?

RAVANELLO Alain c’est compliqué de pouvoir prévoir à l’avance le montant des taxes, ce n’est que la part communale, c’est compliqué de savoir à l’avance le nombre de permis demandé, d’agrandissement, de construction... Dans un futur proche, de un à trois ans, avec le quartier des Oliverons qui devrait s’ouvrir à la constructibilité et pour lequel on a des dépenses importantes, le quantifier n’est pas évident.

IMBALZANO Maurice c’est compliqué, il y a un glissement qui peut aller de deux ans à parfois plus. Comme toutes les taxes, c’est la culture de « l’effet au premier janvier » qui prime : les personnes déclarent la livraison au 15 janvier et ça glisse sur l’année suivante. Ce n’est que la part communale, qui dépend de la valeur locative en fonction des mètres carrés et de la nature du projet que vous déposez.

BRISPOT John la valeur locative ne fait qu’augmenter avec la pression immobilière, automatiquement ça fait un effet aussi sur l’augmentation de l’imposition.

IMBALZANO Maurice nous avons des dépenses importantes d’équipement des zones pour pouvoir maintenir et développer notre Commune. De notre point de vue, il est important d’anticiper et d’être capable d’assurer les dépenses d’ouverture à la constructibilité (aménagement préalable).

RAVANELLO Alain rien que le renforcement en eau des Oliverons c’était 200 000€

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-55 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D’ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2022/2023

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L’assemblée après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ décide :

DE FIXER la participation communale aux frais d’abonnement des familles au service de transports scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte	110 € Primaire	0 €	0 €
Mouv'enbus	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	30 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	20 €
	110 € Etudiants moins de 26 ans	50 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0

La Région ZOU	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
	45 € quotient familial inférieur à 710 €	20 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

DIT que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'application de ces décisions.

Madame Céline LORENZON rejoint la séance à 18h30, le tableau des membres présents est modifié

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-56 PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alex NEMETH

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE SOUTENIR cette action,

DE DESIGNER le binôme : Madame LORENZON Céline et Monsieur Alex NEMETH comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

BRISPOT John les violences faites aux femmes sont une cause qui est devenue beaucoup plus importante ces vingt dernières années. Je suis un peu inquiet quand on a des relais qui essayent de se substituer à la justice. Je me pose des questions, un élu qui va être confronté à un collègue... comme chacun y va de sa propre structure, de temps en temps, la personne qui est référent, si elle ne fait pas prospérer la procédure et orienter vers la justice, des fois, ça sert à gâcher le truc. Ce n'est pas facile lorsque c'est quelqu'un que l'on connaît, cela peut être un frein pour la justice.

LORENZON Céline c'est une interrogation qui est légitime sur le fait de multiplier les intervenants dans les violences intra familiales (VIF). J'ai fait partie du groupe au Palais de Justice sur le Grenelle des violences conjugales, pour essayer de faire en sorte que les acteurs judiciaires quels qu'ils soient, soient formés à cette situation des VIF. On a une brigade spécialisée pour entendre les enfants, on a des gendarmes référents dans nos gendarmeries pour entendre les violences conjugales, et on met en place des numéros d'urgence dont les relais sont des associations. Mais on se rend compte qu'il y a des informations qui nous échappent. Lorsqu'il y a une violence conjugale et une femme est sur le carreau, que le logement d'urgence est occupé, on n'a pas l'information de savoir si dans le village d'à côté il y a un logement d'urgence. Le fait d'avoir des référents élus, ça a un rôle au niveau de la prévention, mais aussi dans l'action que la Commune peut offrir en termes de logement pour

les victimes de VIF. Le rôle n'est pas celui de se substituer à la justice, le référent rural n'a pas vocation à se substituer ni à un juge, ni à une ordonnance de protection, ni à un parquet qui va poursuivre ; c'est vraiment essayer d'assurer la sécurité en termes de logement et d'aide sociale. Le rôle est également d'éviter l'instrumentalisation parfois des violences conjugales par certaines personnes qui peuvent maîtriser beaucoup mieux la procédure que nous.

RAVANELLO Alain le service public s'éloignant de plus en plus de nos communes rurales il faut bien qu'il y est un relais quelque part et le service public étant de plus en plus restreint en matière d'effectif, il faut bien qu'on arrive un petit peu à le relayer, on se doit d'avoir un peu le rôle de lanceur d'alerte. Nous avons dans ce conseil l'avantage et la chance d'avoir un gendarme à la retraite mais qui a exercé ce métier pendant 40 ans et Céline qui est avocate. C'est vrai que l'on a la chance d'avoir deux personnes qui sont rompus à ce genre d'exercice.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-57 FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Alex NEMETH

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'AUTORISER le principe de délégation du service public fourrière automobile,

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de service public fourrière automobile joint en annexe,

DE CHOISIR la SARL BC AUTO en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale pour une durée de quatre ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tout document nécessaire à son application,

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-58 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Maurice IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADOPTER les tableaux des effectifs suivants :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2022 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/10/2021 (DM n°2021-85 du 30.09.2021)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
EMPLOIS FONCTIONNELS		0			0	0	
Directeur général des services	A	0			0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19			20	10.2	0.6
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3			3	1,6	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	

Rédacteur	B	1	1		2	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2			2	1	
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6			6	2,6	0.6
Adjoint Administratif	C	4			4	3	
TECHNIQUE		42		1	41	30.35	1.35
Technicien Principal 1° cl	B	1		1	0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	3			3	0	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			12	12	
Adjoint Technique	C	21			21	13.35	1.35
MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	
SPORTIVE		2	0	0	2	1	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1			1	0	
CULTURELLE							
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	0	0	0	
ANIMATION		6	0	0	6	4.6	
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	1	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1			1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0.8	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	
POLICE MUNICIPALE		4	0	0	4	3	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	1	
Gardien / Brigadier	C	2			2	2	
TOTAL GENERAL		73	2	1	73	49.15	1.95

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	6	TECH	autres	PEC	5
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	1
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0
TOTAL		20				6

IMBALZANO Maurice : créer un poste ne veut pas dire qu'il y a un emploi complémentaire, cela permet à un agent de mieux positionner sa carrière.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-59 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Amandine CHIAPELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éventuels avenants afférant à la présente convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-60 ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Rapporteur : Amandine CHIAPELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder au détachement d'une surface de 2 700 m² issu de la parcelle B n° 1166 et 1251 sise avenue du 08 mai, appartenant à la commune,

D'APPROUVER le principe d'échange foncier sans soulte à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation de cette délibération.

FERRETTO REGGI Nicolas je pense que tout le monde se rappelle du projet initial de construction d'une nouvelle caserne, une neuve, une fonctionnelle, plus moderne... un terrain a été acquis au niveau des Bauquières et il y avait eu des financements qui avaient été acquis à hauteur d'un million six, vous l'avez refusé parce que vous ne voulez pas de ce projet, et à la place aujourd'hui ce qui est proposé, c'est de construire un hangar et de faire une caserne de rénovation, ce qui serait du bricolage. Pour moi c'est un projet qui au rabais, qui manque d'ambition

RAVANELLO Alain de quel financement vous parlez ?

FERRETTO REGGI Nicolas il y a eu un million six cent mille euros qui ont été obtenus, ça a été voté par le SDIS en 2019

RAVANELLO Alain à l'époque les SDIS a parlé d'une ligne d'un million six qui a disparue depuis..

FERRETTO REGGI Nicolas parce que vous l'avez refusé

CHIAPELLO Amandine : elle n'a été inscrite nulle part

RAVANELLO Alain je vous l'ai dit la dernière fois quand ce sujet a été évoqué.

Le Département a réalisé un plan pluriannuel d'investissement « Casernes » sur 7 ans, et dans ce plan, ladite ligne de un million six dont avait parlé le SDIS à l'époque, a vite disparue, et ce, non pas parce que je me suis opposé. Je vous confirme ne m'être jamais opposé à un projet d'une caserne pompier à Carcès, mais j'ai toujours évoqué son emplacement qui est inapproprié et dangereux. Il n'est pas question, en effet, malgré ce que vous pensez, qu'on laisse circuler des camions de pompiers à tout allure devant le rond-point d'accès au collège là où les enfants vont à l'école à vélo à pied en trottinette ; il en hors de question pour moi !!

FERRETTO REGGI Nicolas ce n'est pas parce qu'il y a un collège que les enfants sont là 24 heures sur 24, il y a deux coups de bourre quand il y a un collège : le matin à la sonnerie et le soir, ça dure un quart d'heure où il y a un petit peu des élèves.

RAVANELLO Alain : Savez-vous combien la caserne fait d'intervention par an actuellement ? La caserne fait 700 interventions par an. Imaginez une caserne surdimensionnée par rapport à celle-là, avec des effectifs supplémentaires, mieux agencée, avec peut-être avec un regroupement de caserne, qui serait sur un secteur plus grand...donc une augmentation d'interventions, vous imaginez 1400 interventions par an sur 365 jours.

CHIAPELLO Amandine je vais juste compléter. L'ancien projet se situait certes derrière le collège mais se situait en plein quartier résidentiel. Vous vous doutez bien qu'un quartier résidentiel c'est une zone qui est dédiée à la tranquillité des résidents, apprécient leur cadre de vie. Nous sapeurs-pompiers, puisque je parle en tant que tel : je suis sapeur-pompier et sous-officiers à Carcès, tous les jours on est obligé de faire des essais sur nos engins, que ce soit les sirènes, que ce soit les pompes que ce soit les différents essais qu'on doit faire journalier...A cela vous rajoutez le fait que nous sommes sous astreinte, donc ça nous demande de quitter notre domicile ou peu importe l'endroit sur la Commune et de nous rendre dans les meilleurs délais sur le site de la caserne. Que ce soit de jour comme de nuit, on doit rejoindre le centre de secours dans les meilleurs délais. Vous vous doutez bien que ce n'est pas uniquement une circulation d'engins de secours mais c'est également nous sapeurs-pompiers qui mettons notre vie tous les jours en danger pour pouvoir rejoindre dans les meilleurs délais le centre de secours pour faire partir l'ambulance où l'engin incendie. Notre projet actuel de caserne situé donc à proximité d'une départementale qui va en direction de Lorgues c'est stratégique, je vous dis pour quelle raison : parce qu'on peut aussi bien partir sur les communes de Lorgues, d'Entrecasteaux, de Draguignan en renfort. Au niveau du croisement des routes ce qui nous permet de partir direction Cabasse Vins ou encore de partir sur le secteur de Montfort Correns et Cotignac. Je vous donne juste un aperçu des secteurs où on intervient. Pour vous donner un ordre d'idée en moyenne c'est deux interventions par jour. Deux interventions par jour quand on part et qu'on est directement déclenché et qu'on se trouve sur une départementale, stratégiquement, on gagne du temps.

Alors oui, on ne va pas rouler comme des dingues, dans un quartier forcément où il y a des habitations on va lever le pied, mais quand vous devez partir en intervention et sur le ticket de départ, vous avez des informations qui sont très défavorables : quand il s'agit d'un enfant ou quand il s'agit d'une habitation en feu avec des personnes à l'intérieur, vous vous doutez bien que le conducteur va accélérer. Voilà donc stratégiquement la caserne là où elle est actuellement et le projet d'extension, il est stratégique et c'est pour cette raison que le SDIS

en toute honnêteté retient ce projet et il y a un autre aspect également : le terrassement. Le vieux chemin d'Entrecasteaux on est sur une colline, l'ancienne municipalité avait pris l'engagement de faire une partie des travaux de terrassement, ils étaient chiffrés à 180 000 €, là on est sur un terrain plat donc rien à voir. Pour terminer le dernier argument que vous mettez en avant c'était de faire une caserne au rabais, je vous garantis que pour la caserne sur laquelle on travaille, et on a mis en place un groupe de travail en interne avec les sapeurs-pompiers volontaires de Carcès qui mettent en avant justement toutes leurs propositions. On a une oreille attentive du SDIS 83 et on a pour objectif de ne pas faire une caserne en rabais.

FERRETTO REGGI Nicolas juste une remarque vous me parlez de terrassement à 180 000€ mais là le terrain a coûté 400.000€, au niveau finance...

RAVANELLO Alain une caserne au rabais ? Mais pourquoi au rabais ? Qu'est-ce que vous connaissez du projet ? Absolument rien Monsieur Ferretto, alors n'évoquez pas de faits totalement inexacts, parce que concernant ce bâtiment qui est mis à disposition, ces 2 700 mètres carrés qui sont à disposition, que connaissez-vous du détail du projet ?

FERRETTO REGGI Nicolas on ne peut pas faire du neuf avec du vieux, vous avez clairement dit que le budget sera inférieur à un million six

RAVANELLO Alain mais c'est pour cela que l'on a fait ça. Le Département ne mettra jamais un million six dans une caserne à Carcès. Et aujourd'hui qu'est-ce qu'il y a de mieux que de s'appuyer sur des gens qui utilisent tous les jours ces installations et qui ont cette activité de pompiers depuis des années, voire des décennies, pour savoir quel est le meilleur projet. Qu'est-ce que vous allez leur raconter à ces professionnels ? Leur apprendre leur métier, et leur dire ce qu'il faut faire ?

FERRETTO REGGI Nicolas si le SDIS avait prévu de faire une caserne là-bas, c'est qu'il y avait matière à la faire là-bas

RAVANELLO Alain ceux sont nos prédécesseurs qui ont proposé au SDIS la mise à disposition de ce terrain, de même que le prédécesseur encore avant, avait proposé au SDIS la mise à disposition d'un terrain au pont de Cassole, et nous, aujourd'hui peut-être que nous avons été plus réaliste et écouté l'avis des pompiers concernés par le projet.

BRISPOT John sur la caserne, je voudrais vous rappeler quand même que le boulevard du 8 mai donc vous dites que c'est la départementale, mais celle-ci n'est pas extérieure et traverse le village. Il y a des habitations autour et le trottoir doit faire 15 cm où il y a des familles qui habitent et qu'ils ne sont pas moins à mettre en sécurité que devant le collège. Parce que les 700 interventions de camion, les véhicules des pompiers qui se garent dans des endroits un peu compliqués, il y a un petit renforcement où il y a des véhicules, je ne pense pas que ce soit l'endroit le plus sûr qu'on ait pu trouver pour faire une caserne des pompiers. Le projet à venir est au même emplacement. Moi je vous parle des habitants du quartier parce vous me dites c'est une départementale, mais celle-ci traverse le village, Je trouve l'argument un peu léger. Et encore une fois ce n'est pas prendre en compte aussi les gens qui habitent ce quartier, les habitations, les enfants, les familles, ce sont souvent des logements modestes. Je pense que ce projet aurait dû être plus excentrée ou dans une zone d'habitation moins importante. De plus, le bâtiment est très vieux, et une rénovation importante, coûte plus cher. Je ne suis pas persuadé qu'il soit aussi fonctionnel et aussi moderne que des bâtiments qu'on fabrique maintenant en bardage avec des structures

métalliques, plutôt que de réutiliser un bâtiment qui date. L'argument de la sécurité au collège, ça méprise les gens qui habitent actuellement le quartier du 8 mai et eux par contre ils ne comptent pas, ils ont des camions qui passent à côté d'eux, ils ont des trottoirs de 15 cm, eux par contre ce n'est pas grave. Je trouve cela un peu léger.

CHIAPELLO Amandine : je pense que quand vous prendrez connaissance du projet, du coup vous reviendrez sur votre copie...

NEMETH Alex en termes de sécurité, pour avoir exercé ici pendant dix ans et pour avoir donc constaté avec mes services les accidents de la circulation puis ensuite pour être resté quand même très informé de ce qui se passait dans la brigade de gendarmerie de Carcès, on n'a pas constaté d'accident provoqué par les pompiers à l'endroit où elle se trouve actuellement. L'analyse qui a été faite, notamment avec nos camarades gendarmes, effectivement le transport des pompiers qui vont intervenir et ensuite partent de leurs casernes présente toujours un danger lorsqu'on a à proximité un collège qui regroupe 600 élèves, c'est un peu plus que la population sur l'avenue du 8 mai que vous décrivez. Voilà en termes de sécurité, c'est ce qui a fondé des analyses

BRISPOT John notre collègue nous parlait des zones résidentielles et des gênes que ça créait dans une zone résidentielle au niveau du bruit sur les essais, apparemment le 8 mai 45 ce n'est pas une zone résidentielle

RAVANELLO Alain : vous ne pouvez affirmer cela, même si vous seriez concerné. Je vous ai toujours parlé de la dangerosité par rapport au collège, de toute façon là, on n'est pas en train de voter un projet, on est en train de voter un échange de terrain, on vote le foncier.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-61 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2022-35 RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE AU QUARTIER DES FOUQUIERES.

Rapporteur : Amandine CHIAPELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les acquisitions par la commune des parcelles comme indiquée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 77 100 €, avec les frais d'acte en sus,

DE PRENDRE ACTE de l'erreur matérielle portant sur la liste des parcelles et des propriétaires sur la délibération n°2022-35 du 05 avril 2022,

DE RECTIFIER l'erreur matérielle en remplaçant le tableau comportant la liste des parcelles par celui-ci-dessus sur la délibération n°2022-35 du 05 avril 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « bâtiment artisanal et commercial ».

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-62 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER une attribution de subvention de fonctionnement complémentaires de

3 000 € à l'association du Comité des Fêtes,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

BRISPOT John l'an dernier nous avons aussi organisé des mardis musicaux, pourquoi il y a une nécessité de mettre 3 000€ de plus puisque l'an dernier ils ont fait avec le budget ?

RAVANELLO Alain l'année dernière, il n'y a pas eu la fête locale à cause du Covid, mais ils ont eu une subvention. Les crédits ont été reportés là-dessus.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-63 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX ET CHATS/DOGS

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carces et la société protectrice des animaux et l'association Chats/Dogs, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-64 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE IRENE JOLIOT CURIE

Rapporteur : Alain RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ADOPTER la présente motion

FERRETTO REGGI Nicolas étant enseignant, quand on passe de 24-25 élèves à 30, on voit une différence phénoménale, donc là passer à des classes de 31, c'est incompréhensible. Je suis totalement d'accord avec cette motion. Ceci atteint les conditions d'apprentissage des élèves. Au mois de février on était à 73 élèves, nous sommes passés à 90, est-ce que récemment l'académie a été contactée pour signaler ce changement, il y a-t-il eu des échanges ?

RAVANELLO Alain oui, nous avons envoyé un courrier, qui est de la même teneur que celui que je viens de vous lire, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Nous lui avons adressé deux courriers. Les parents d'élèves sont mobilisés et le dimanche 7 août, ils se réunissent pour s'organiser. J'ai pris contact avec Monsieur le Député nouvellement élu Philippe Schreck. Et je l'ai rencontré Samedi matin à ce sujet. Je l'ai rencontré en présence des parents d'élèves et leur manifestation est prévu pour le vendredi 19 août. Monsieur le Député va tacher de nous rejoindre pour donner plus de poids à cette demande. C'est plutôt incompréhensible cette situation, mais préparer une carte scolaire au mois de février pour le mois de septembre, ça amène ce genre de situation ubuesque. On a un turn-over de population assez important sur notre Commune qui déménagent pendant l'été. Au mois de février 2022 l'Inspecteur avait eu la courtoisie de m'appeler et m'avait expliqué la situation : une fois que la classe sera supprimée, il vous restera trois classes et vous aurez vingt-quatre élèves par classe. J'avais émis la réserve de revenir vers lui si la situation changeait, c'est ce que

nous avons fait immédiatement.

BRISPOT John manifester devant l'école pour contester une fermeture de classe, c'est important, il faut le faire, c'est ce que vous faites et je vous en remercie, mais ça c'est après les dégâts. Avant il y a des choses qu'il faudrait qu'on fasse pour éviter d'en arriver là : notamment s'occuper du logement, les jeunes carçois qui veulent s'installer, il y a très peu de logements à la location, vous avez refusé un projet de logement qui représentait 40 logements...

RAVANELLO Alain Non, ce que vous dites est totalement faux et inapproprié. Je ne peux vous laisser prospérer dans votre propagande. Nous sommes ici pour délibérer d'une motion sur la fermeture d'une classe à l'école primaire. Si vous avez des griefs à faire sur la gestion du logement, de l'accessibilité...ce n'est pas le moment

BRISPOT John si on ne s'occupe pas de loger les carçois et qu'ils s'en vont...

RAVANELLO Alain : mais qui vous dit que l'on ne s'en occupe pas...Le sujet est maintenant clos. On débat d'une motion sur une fermeture de classe, je vous prie d'en rester là sur des sujets qui ne concernent pas la délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2022-65 DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 31 mai 2022 et le 12 juillet 2022

Rapporteur : Alain RAVANELLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **31 mai 2022 et le 12 juillet 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-42 du 31/05/2022 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – 29 RUE DE L'HORLOGE A CARCES – MADAME MERZOUG FATIMA

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame MERZOUG Fatima demeurant 2 rue de la Rampe 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2022. Pour ce logement, Madame MERZOUG Fatima, versera mensuellement un loyer de 463€ ainsi qu'une contribution ou taxe pour les ordures ménagères d'un montant mensuel de 10 €. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-43 du 03/06/2022 : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID.

Signature d'un avenant au contrat d'entretien définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Ecole Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustaou per Touti, Police Municipale. Le contrat est reconduit pour une durée initiale de 2 ans à compter du 24 mai 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 4 200€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques ». La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-44 du 15/06/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX – ENGIE HOME SERVICES

Signature d'un contrat avec la société ENGIE Home services - 8 traverse de la Montre – BP 10070 6 13368 MARSEILLE Cedex 11 consistant en la maintenance, l'entretien et la réparation des installations de chauffage gaz des bâtiments communaux. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant annuel de 350 € H.T soit 420 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction, maximum quatre fois, sans que la durée totale n'excède cinq ans. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-45 du 17/06/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°3- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°3- 83570 CARCES à Monsieur HUET domiciliée 5 place Bramadou - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour cet emplacement Monsieur HUET versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-46 DU 17/06/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°8 - PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°3- 83570 CARCES à Madame NALBO domiciliée 1 rue Cousteironne - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour cet emplacement Madame NALBO versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-47 DU 21/06/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC LES BOUCANIERS, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association LES BUCANIERS, 430 Route de Bagnols – 83920 LA MOTTE, selon les termes définis dans ledit

contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 9 juillet 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 400.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-48 DU 22/06/2022 : CONTRAT DE RAMONAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AGENCE INETEX VARNETT

Signature d'un contrat d'entretien consistant au ramonage des conduits d'évacuation des chaudières des bâtiments communaux deux fois par an avec l'agence INETEX VARNETT 180 boulevard Bernard Long – 83170 BRIGNOLES. Pour ces prestations la société percevra un montant annuel de 500 €HT soit 600 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-49 DU 24/06/2022 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT FERME.

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation de ces travaux de restauration du pont fermé pour un montant estimé de 272 081.00 € HT avec la société ING&V située 717 Boulevard Saint Jean 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Le montant total de la mission est fixé forfaitairement à 13 000 € H.T soit 15 600 € T.T.C. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-50 DU 05/07/2022 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE ET DILATATION DE RESEAU EAU POTABLE

Attribution et signature d'un marché relatif aux travaux de la voirie du chemin c **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE ET DILATATION DE RESEAU EAU POTABLE** Cougournier à l'entreprise MINETTO sise 6 allées des tilleuls – 04200 SISTERON. Le montant total des travaux est estimé à 18 579.43 € HT soit 22 295.32€ TTC. La dépense sera répartie comme suit : Article 21538 du budget principal de la commune pour un montant de 14 663.68€ HT soit 17 596.42€ TTC. Article 21561 du Budget de l'eau CAPV 24380/25 pour un montant de 3 915.75€ HT soit 4 698.90€ TTC

DECISION MUNICIPALE N° 2022-51 DU 06/07/2022 : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – MME AURICA BUDISAN, DENTISTE – LOCAL PROFESSIONNEL - STRUCTURE MEDICALE 1 QUARTIER DE L'EGLISE A CARCES.

Signature d'un avenant de résiliation amiable de bail professionnel avec la SELAR des Docteurs MATILLON, Chirugiens-Dentistes, à compter du 30 juin 2022. De signer un contrat de bail professionnel pour le local susvisé avec Mme Aurica BUDISAN, Chirurgien-Dentiste, domiciliée professionnellement à 1 quartier de l'Eglise - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans. Le loyer est de 14 400€ hors taxe et hors charges par an, payable mensuellement en douze termes égaux. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat.

Toutefois, afin de favoriser l'installation du Docteur BUDISAN, le loyer sera exceptionnellement réduit à la somme annuelle et hors taxes et hors charges : Pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 12 000 € HT et hors charges. Pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 à 13 200 € HT et hors charges. Une provision pour charges est fixée à 150 € TTC

par mois, et sera régularisé en fin d'année civile sur la base des dépenses réelles. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-52 DU 12/07/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A FIOUL DES BATIMENTS COMMUNAUX – HERVE THERMIQUE

Signature d'un contrat avec la société HERVE THERMIQUE 845 avenue des 5 ponts ZAC chemin d'Aix – 83470 St Maximin le Ste Baume consistant en la maintenance, l'entretien et la réparation des installations de chauffage fioul des bâtiments communaux. Pour ces prestations la société percevra un montant annuel de 2 405€ HT soit 2 886€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera renouvelable quatre fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède cinq ans, sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant le terme de la période. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

La séance est levée à 19h31

Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme la Secrétaire de séance



Marion DEBOST